

**QUIMPER BRETAGNE
OCCIDENTALE
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 1er février 2018
Rapporteur :
Monsieur Jean-Paul COZIEN**

N° 23

Subvention à l'association Landudal VTT pour l'entretien paysager de 3 circuits de randonnée VTT sur le territoire du Pays Glazik.

Vu les statuts de Quimper Bretagne Occidentale définis par l'arrêté préfectoral du 11/11/2016, l'agglomération est compétente en matière de randonnée sur le territoire de l'ex communauté de communes du Pays Glazik. Ainsi, depuis le 1er janvier 2017, Quimper Bretagne Occidentale est en charge notamment de l'entretien des circuits de randonnée VTT (paysager et balisage).

Depuis de nombreuses années, l'entretien paysager des trois circuits VTT existants sur le Pays Glazik est assuré par l'association Landudal VTT, en partenariat avec les communes du territoire pour le prêt de matériel si nécessaire. A ce titre, l'association recevait une subvention annuelle de 600 € versée par la communauté de communes du Pays Glazik. L'association assure également, en partenariat avec le CODEP VTT, l'entretien du balisage de ces circuits.

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 600 € ainsi que le versement de la subvention annuelle 2018 également d'un montant de 600 €, soit un total de 1 200 € à l'association Landudal VTT (compte 95.6574.711.7114).

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 07/02/2018
- la transmission au contrôle de légalité le : 06/02/2018 (accusé de réception du 06/02/2018)

*Acte original consultable au service des assemblées
Hôtel de Ville et d'agglomération
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*